

**Date:** 01/06/2012  
**Edition:** Namur-Luxembourg  
**Section:** INFORMATIONS GENERALES  
**Sous Section:** BELGIQUE

## donations

---

### donations

#### *“Aucun risque pour un simple don”*

Le ministre des Finances Steven Vanackere a tenté de rassurer l'assemblée, hier à la Chambre. En réponse à une question posée par Kattrin Jadin (MR), l'élu CD&V a rappelé qu'il *“n'existe aucune obligation d'enregistrement pour les dons manuels ou les dons bancaires. Si un don manuel ou bancaire n'est pas enregistré, il n'y a pas de droits de donation dus”*, sauf si le donateur décède endéans les trois ans. Néanmoins, *“si ce don fait partie d'une construction ou d'un ensemble de faits mis en place pour éviter de payer des impôts, la nouvelle mesure anti-abus pourra être appliquée”*.

M. L.

---

Cet article provient du site <http://www.dhnet.be>

